



**CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT  
AVEC  
L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**

Entre :

- **L'Université de Rouen Normandie** représentée par Monsieur Joël ALEXANDRE,  
Président,

Et :

- **La Ville de Rouen**, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire, agissant  
au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du 15/12/2022 et de l'arrêté  
de délégation du 21 juillet 2020

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**EXPOSE**

Le sport scolaire et universitaire est un outil privilégié d'apprentissage à vocation éducative et sociale.

Consciente de ces enjeux sociétaux la Ville de Rouen souhaite favoriser la mise en œuvre de ces activités physiques et sportives au bénéfice des élèves et des étudiants dans leur cursus de formation et dans la vie associative.

L'Université de Rouen Normandie, pour la formation initiale en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour la pratique volontaire de tous dans le cadre associatif du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), sollicite des équipements de la Ville de Rouen.

Dans ce contexte et dans une volonté partagée de développer ces pratiques sportives, de dynamiser la vie étudiante et d'apporter une offre sportive correspondant à l'attente des étudiants, la Ville de Rouen et l'Université de Rouen Normandie ont décidé d'œuvrer ensemble sur des projets communs.

En ce sens, un partenariat entre la Ville de Rouen et l'Université de Rouen Normandie permet à cette dernière d'utiliser les équipements sportifs municipaux à des tarifs spécifiques.

## **CONVENTION**

### **Article 1 — Objet**

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville de ROUEN correspond à un impératif pour l'Université des sciences du sport et de l'éducation physique. Le Doyen de cette université, relayé par le Président de l'université a sollicité la Ville de ROUEN, pour qu'elle facilite la mise à disposition des installations sportives municipales.

L'instauration d'un tarif spécifique reste subordonnée à une participation des étudiants de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, aux actions initiées par la Ville impliquant la Direction de la Vie Sportive.

L'image de ROUEN ville sportive se verrait confortée par un partenariat étroit avec la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique de l'Université Rouen. Il apparaît par conséquent opportun de répondre favorablement à la demande formulée.

### **Article 2 — Conditions**

Dans le cadre de cette convention, les échanges entre l'Université de Rouen Normandie et la Ville de ROUEN se feront par courriels et seront confirmés par courrier, dans le mois qui suit.

La municipalité s'engage, dans le respect de ses priorités dans la répartition des installations, à répondre favorablement aux sollicitations portées par le Doyen et/ou le Président de l'Université.

Toutefois, la Ville de ROUEN se réserve le droit de fermer l'un des équipements sportifs mis à disposition, si besoin est, pour sa remise en état, son entretien ou l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou toute autre raison motivée par l'intérêt général. En ce cas, la Ville de ROUEN informera la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique, par courriel, de la date et de la durée de l'indisponibilité dudit équipement.

Egalement, la Ville de ROUEN se réserve le droit de reprendre tout ou partie des équipements mis à disposition en cas de motif grave ou de trouble à l'ordre public. En ce cas, la Ville de ROUEN en informera la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique par lettre recommandée avec accusé de réception.

La facturation, détaillée en fonction de l'utilisation, sera effectuée par les services municipaux et adressée la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique pour la mise en paiement.

L'Université est tenue d'assurer l'encadrement des étudiants et s'engage à respecter le(s) règlement(s) intérieur(s) et les directives du (des) responsable(s) des installations mises à disposition.

L'Université reste responsable des activités exercées dans les équipements et de tout dommage tant au niveau des personnes que des biens.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, il est du devoir de chacun d'être exemplaire pour lutter contre le gaspillage et mieux gérer la consommation d'énergie. Par conséquent, l'utilisateur, ainsi que les membres de sa structure, s'engagent à mettre en œuvre des actions dans ce sens.

### **Article 3 — Tarifs des équipements mis à disposition de la Faculté**

Les tarifs sont définis selon le tableau ci-dessous. Ces derniers seront révisés annuellement, selon le taux de révision annuel appliqué à l'ensemble des tarifs municipaux. Les modifications tarifaires feront l'objet d'une information en direction de l'Université et l'application sera imputée dans un délai permettant de l'intégrer dans son budget prévisionnel.

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**  
**Tarifs du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**

**FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE  
UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**  
**(convention spécifique 2023-2025)**

**Tarifs  
proposés  
arrondis 2023**

**ENTREE INDIVIDUELLE**

**1 - Piscines Boissière - Marvingt - Diderot**

Entrée unitaire

1,05 €

**LOCATION HORAIRE**

**Piscine Boissière**

**1 - Bassin extérieur**

1/2 heure/ligne d'eau

12,90 €

**2 - Bassin intérieur**

1/2 heure/ligne d'eau

**9,40 €**

**3- Bassin d'apprentissage**

1/2 heure

16,60 €

**4- Fosse à plongée piscine Marvingt**

1/2 heure

18,60 €

**Gymnases**

16,80 €

Halle de sport Saint Exupéry

Stade Marcel Lemire

31,05 €

Terrains naturels et synthétiques

17,35 €

#### **Article 4 — Durée**

La présente convention est conclue pour les trois années universitaires à venir (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025), sans possibilité de tacite reconduction.

#### **Article 5 — Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 6 — Litiges**

Les parties contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de ROUEN compétents.

FAIT à ROUEN, le

en trois exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN

Le Président de l'Université

Sarah VAUZELLE  
Adjointe au Maire

Joël ALEXANDRE  
Président